

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **M. GARCIA** Matthieu, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa procuration à **Mme LEROY** Bénédicte,
M. DELVALEE Philippe procuration à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie procuration à **Mme GAUTIER** Denise,
M. GONCALVES Florian procuration à **M. LANDA** Jean-Claude,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUCIANI Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CUERS
AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 relatifs à la désignation des délégués,

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités auprès des organismes extérieurs,

VU l'adhésion de la Commune de Cuers à l'Association des Communes Forestières du Var,

CONSIDERANT :

- L'installation de la nouvelle municipalité en date du 21 mars 2026, rendant nécessaire le renouvellement des instances de représentation,
- Qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association,
- Qu'il est souhaitable que ces délégués possèdent des compétences complémentaires, notamment dans les domaines de la forêt (aménagement, sécurité, préservation) ou de la transition énergétique (habitat, urbanisme, énergies renouvelables),

Mme BACCINO – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est impératif de procéder à la désignation de nos représentants auprès de l'Association des Communes Forestières du Var.

Cette désignation doit permettre une participation active de la commune aux thématiques portées par l'association, à savoir : La gestion forestière : aménagement du territoire, valorisation et préservation des forêts publiques et privées.

La transition énergétique : efficacité énergétique des bâtiments communaux et développement des énergies renouvelables.

Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont été invités à présenter leurs candidats pour les postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Il est proposé par le groupe majoritaire :

- Délégué titulaire **Mme Léa SAMAZAN**, principalement sur la thématique :
 - Forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privées)ou
- Transition énergétique (habitat, bâtiments communaux, urbanisme, énergies renouvelables).

- Délégué suppléant **Mme Véronique BACCINO** principalement sur la thématique :
 - Forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privées)ou
- Transition énergétique (habitat, bâtiments communaux, urbanisme, énergies renouvelables).

Il est proposé par le groupe minoritaire :

Pas de proposition

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil «*peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*».

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article. L 2121-21 du CGCT.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),**

DECIDE de désigner les représentants de la commune de Cuers auprès de l'association des communes forestières du var :

- ❖ Mme Léa SAMAZAN – Déléguée Titulaire
- ❖ Mme Véronique BACCINO – Déléguée Suppléante

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance

Valérie LUCIANI

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/26 et publié ou notifié le 09/04/26



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.